

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 22 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 JUIN 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoint
- Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :- Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Eric DARRIERE

POUVOIRS :

- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : ACQUADAX ET ALGODAX : AVENANT LICENCE DE MARQUES ENTRE LA VILLE DE DAX ET IBBEO COSMETIQUES

La Ville de Dax a concédé l'exploitation, via une licence, des marques Acquadax et Algodax à la société IBBEO, société attributaire du marché public de fabrication de produits cosmétiques de la station thermale de Dax. Cette licence de marque a été concédée pour les territoires suivants : métropole, DOM-TOM et UE.

En prévision d'un futur développement de ces marques à l'international par IBBEO et pour prévenir tout risque de 'pillage' de ces dernières, la Ville a procédé, à la demande d'IBBEO, à leur dépôt en République Populaire de Chine (Hors HONG KONG) et aux USA pour assurer leur protection dans ces pays.

A cet effet, un projet d'avenant a été élaboré auquel IBBEO a donné son accord. Ce projet prévoit ainsi la possibilité pour le partenaire de la Ville d'exploiter les marques ACQUADAX et ALGODAX en Chine et aux États-Unis d'Amérique, moyennant une redevance annuelle de 3 000 €.

Une fois l'avenant signé par les parties, il fera l'objet d'une publication au registre des marques afin d'être opposable aux tiers.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'avenant à la licence de marque passé entre la Ville de Dax et la société IBBEO concernant les marques ACQUADAX et ALGODAX dans les conditions susvisées,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la licence de marques.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170622-20-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 26 Juin 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».